

Les statuts de PLOERMEL Communauté ont été entérinés par le Préfet le 3 avril 2018. Dès lors, la compétence de gestion des centres de secours sis sur le territoire communautaire et de la participation au financement du service départemental de secours et d'incendie sera du ressort exclusif de l'établissement de coopération intercommunale.

Les élus, lors du Comité Syndical du SIVU Centre de Secours, par délibération du 15 mars dernier, se sont prononcés pour la dissolution du syndicat pour la gestion du centre de secours à compter du 1er septembre au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, chaque commune doit se prononcer sur la dissolution du syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification (article L.5211-20 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se positionne pour la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-04 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Afin de tenir compte des diverses évolutions suite à la loi Notre notamment, les statuts de la Mission Locale du Pays de Ploërmel ont été actualisés en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 février 2018. Le Pays de Ploërmel regroupe désormais deux communautés de communes qui seront désormais représentées au sein du conseil d'administration au lieu de six existantes préalablement.

De plus, en raison du lien de proximité des jeunes avec leurs communes, de l'action de la Mission Locale au plus près des bassins de vie des jeunes via les permanences, il a semblé essentiel de préserver la représentation des communes dans la vie associative de la Mission Locale par la désignation d'élus relais pour chaque commune. Une représentation des communes par quatre élus-relais au sein du Conseil d'Administration et d'un élu-relais au sein du bureau. La Mission Locale souhaite que le Maire fasse partie des élus-relais car il est souvent le premier sollicité par ses concitoyens dont les jeunes mais également l'un des élus à qui bénéficie l'information que peut délivrer la Mission Locale en termes d'actions et d'aides possibles pour les jeunes.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec les nouveaux statuts, il est demandé de procéder à l'actualisation des élus-relais conformément à la représentation des commune qui stipule que pour la commune de JOSSELIN, il est nécessaire de désigner 3 délégués-Elus Relais dont le Maire est le 1^{er} élu relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du bureau,

- désigne Monsieur SEVENO Joseph, Maire, Madame GUILLAS-GUERINEL Martine, Madame COLINEAUX-JUGUET Danielle, Adjointes, en qualité d'élus-relais au Conseil d'Administration de la Mission Locale et Madame JARNO Françoise, Conseillère Municipale en qualité d'élu-relais suppléante
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.06.08-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE

DOSSIER MONSIEUR LE CLEC'H XAVIER – 10 PLACE ALAIN DE ROHAN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur LE CLEC'H Xavier concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 10 Place Alain de Rohan à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 25 Mai 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 316,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 23 167,33 € TTC.

Considérant que la Région Bretagne, lors de sa commission permanente du 23 Avril 2018 a décidé d'accorder une subvention de 3 475,10 € (15%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 23 167,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 23 167,33 € soit la somme de 4 633,47 € à Monsieur LE CLEC'H Xavier
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018

2018.06.08-06 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 506 SITUEE ROUTE DES FORGES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il sera proposé la vente de la parcelle AB 506 – Route du Moulin à Tan, d'une superficie de 2 120 m² située en Zone Na, à Monsieur DELAMARCHE Gwénaël.

Le service des domaines a été sollicité par courrier en date du 4 avril 2018.

Le prix de vente est fixé à 0,25 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances du 5 Juin 2018, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la vente de cette parcelle à Monsieur DELAMARCHE Gwénaël au prix 0,25 € le m² soit la somme de 530 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de cette parcelle, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- désigne l'office notarial FOUCAULT de JOSSELIN pour établir l'acte de vente.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.06.08-07 : ACQUISITION D'UN LOCAL 6 PLACE ALAIN DE ROHAN

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le local commercial situé 6 place Alain de Rohan appartenant à la SCI Douves des Noyers est en vente au prix de 80 000 € net vendeur.

Dans sa configuration actuelle, il comprend :

- Un premier niveau en rez-de-chaussée servant précédemment de surface de vente
- Un second niveau en rez-de-quai servant précédemment de surface de vente et de réserve et disposant d'une porte donnant sur l'extérieur dans la rue des douves du Noyer
- Un troisième niveau en rez-de-garage servant précédemment de réserve et disposant de deux garages distincts donnant sur l'extérieur rue des Douves du Noyer.

Ce bien est composé de :

I – Place Alain de Rohan

- Dans un immeuble sis en façade sur la Place Alain de Rohan, n° 6, **AD 342**, d'une contenance cadastrale de 1a 98ca, **Lot n°1**, un local commercial comprenant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble (à l'exception du passage côté ouest), ayant façade et entrée sur la Place Alain de Rohan

II – Immeuble rue Douve des Noyers

- **AD 423**, d'une contenance cadastrale de 1a 53ca : un bâtiment accolé au précédent consistant en un rez-de-chaussée à usage de magasin, un premier sous-sol à usage de réserves, et un deuxième sous-sol du tiers du précédent à usage de garage.

III – Immeuble, 1 rue Douve des Noyers, faisant suite au bâtiment précédent

- **AD 572**, d'une contenance cadastrale de 2a 78ca,
- **Lot n° 2**, un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 104 m²
- **Lot n° 3**, un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 131 m²
- **Lot n° 5**, un local commercial situé au premier sous-sol d'une superficie de 53 m²
- **Lot n° 8**, un local commercial situé au niveau du premier sous-sol, d'une superficie de 104 m²
- **Lot n° 12**, un local à usage de réserves et entrepôt situé au deuxième sous-sol, d'une superficie de 40 m²
- **Lot n° 14**, un local à usage de réserves, situé au deuxième sous-sol, d'une superficie de 131 m².

Un diagnostic structurel-sécurité-accessibilité a été réalisé par le cabinet APAVE. D'un point de vue structurel, le bâtiment est dans un bon état de conservation, toutefois une intervention sera à prévoir sur la charpente bois en fond de bâtiment.

Concernant la sécurité et l'accessibilité, des travaux de mise aux normes seront nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 3 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 13 | - CONTRE : 2 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- décide de faire l'acquisition du bien situé 6 place Alain de Rohan et rue Douves des Noyers, appartenant à la SCI Douves des Noyers, composé de 3 parties (I, II, III) telles que cadastrées et désignées ci-dessus, soit :
 - I- **AD 342, Lot n°1**
 - II- **AD 423**
 - III- **AD 572, Lots n° 2, n° 3, n° 5, n° 8, n° 12, n° 14**au prix de 80 000 € net vendeur.
- précise que les taxes de l'année 2018 ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'acquisition, y compris les frais d'actes, seront à la charge de la commune de JOSSELIN.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-08 : NOCTURNES LITTERAIRES – EDITION 2018

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

La Commune de JOSSELIN a été à nouveau sollicitée pour accueillir l'association « Les nocturnes Littéraires ». Cette association s'engage à proposer un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et BD, qui rencontrent le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.

La date proposée pour l'édition 2018 est le dimanche 29 juillet. La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages, réunie le 29 mai 2018 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association « Nocturnes Littéraires » ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.06.08-09 : ASSAINISSEMENT - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La commune de JOSSELIN a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage du 14 décembre 2006. Le contrat a fait l'objet de 3 avenants visés les 26/07/2010, 19/09/2013 et 2/07/2015.

Un nouvel avenant est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles conditions économiques associées aux évolutions de la réglementation notamment en ce qui concerne l'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux de collecte (arrêté ministériel du 21 juillet 2015).

L'avenant modifie les articles suivants :

- l'article 8.4 du contrat fixant le tarif de base de la part du fermier : prise en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites par l'avenant (*valeur 2018*) :
 - abonnement = partie fixe semestrielle en euros, hors taxes 13,94 €
 - partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti
 - de 0 à 30 m³ : 0,4005 euros
 - au-delà de 30 m³ : 1,9120 euros
- l'article 32.2 du contrat relatif à l'évolution de la rémunération de base : mise à jour de la formule de révision de prix liée à la modification des indices INSEE de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-10 : ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration a été élaboré en 2006. Une actualisation était nécessaire et une mission d'étude préalable a été confiée à la société SAUR service VALBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- approuve le plan d'épandage présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de déclaration auprès des services de l'Etat ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les agriculteurs ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-11 : RESEAU DE CHEMINEMENT JARDIN MEDIEVAL ET BOIS D'AMOUR - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions de financement et de réalisation de la première phase d'aménagement d'un réseau de cheminement doux qui concerne le jardin médiéval et le Bois d'Amour. Le montant des travaux s'élève à 61 000,00 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Travaux et honoraires	61 000,00	Etat – AP dynamisme (<i>taux : 18,36%</i>)	11 200,00
		Région – Contrat de Partenariat (<i>taux : 41,64%</i>)	25 400,00
		Département (<i>taux : 20%</i>)	12 200,00
		Autofinancement (<i>20% sur HT</i>)	12 200,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	61 000,00 73 200,00	TOTAL 61 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.06.08-12 : VITRAUX DE LA BASILIQUE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place avec la Fondation du Patrimoine une souscription pour la restauration des vitraux de la Basilique Notre-Dame du Roncier. Ce projet fera l'objet d'une convention bipartite entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Josselin.

Afin de dynamiser la campagne de souscription, des animations seront programmées en lien avec des partenaires locaux (associations, privés, particuliers, ...) pour récolter des fonds auprès des particuliers et des entreprises dans le but de participer à la restauration des vitraux de la Basilique Notre-Dame du Roncier. La campagne de souscription commence dès la signature de la convention.

Il est rappelé qu'une déduction fiscale est accordée :

- Aux particuliers à hauteur de 66 %, voire 75 % ;
- Aux entreprises à hauteur de 60 % ;

La commune et ses partenaires associatifs locaux se chargeront de l'animation de cette souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- décide de mettre en place une souscription pour la restauration des vitraux de la Basilique Notre-Dame du Roncier ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ;

- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.06.08-13 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES – EXTENSION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES DOUVES DU LION D'ARGENT, RUELLE DU HAHA, JARDIN MEDIEVAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour l'extension du réseau d'éclairage public rue des douves du Lion d'Argent, ruelle du Haha et jardin médiéval.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 500,00 € H.T soit 24 600,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer
 - la convention de financement et de réalisation
 - la convention de partenariat
 à intervenir avec Morbihan Énergies;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES - GRH

2018.06.08-14 : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA MEDIATHEQUE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Du fait de l'augmentation de la fréquentation, du développement des activités et animations, et par conséquent pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en place à compter du 1er septembre 2018.

Cette augmentation est de l'ordre de 10 heures 30 hebdomadaires. Le poste passera de 24h30 à 35h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission Culture, services à la personne, Vie scolaire et Jumelages réunie le 27 mars 2018, après avis favorable du comité technique paritaire du 15 mai 2018 et de la commission Finances réunie le 5 Juin 2018 :

- décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent d'accueil de la médiathèque à 35 heures/ semaine à compter du 1er septembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-15 : TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Pour tenir compte de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'accueil à la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0
- POUR : 18

- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

(NB : le précédent tableau a été voté le 09/02/2018, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	CNI - Secrétariat	Temps complet 35h		
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet	NON	Fonctionnaire

		10,5/35 h		
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

2018.06.08-16 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2018 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure/salle
- Plein air : 1.70 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 juin 2018 :

- décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.06.08-17 : MESURE FINANCIERE D'ENCOURAGEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES EMPLOYEURS DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES MIS A DISPOSITION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le Conseil d'administration du SDIS du Morbihan, lors de sa séance du 10 novembre 2017 a instauré un dispositif de bonus permettant d'encourager les collectivités locales employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Ce nouveau dispositif permet ainsi de reconnaître l'engagement des collectivités pour assurer une bonne distribution des secours.

Ce bonus intervient dès lors qu'il a été constaté, au titre de l'année n-2 (soit 2016 pour les contributions 2018), que des agents publics ayant une qualification de SPV sont mis à disposition par voie de convention, sur leur temps de travail, pour répondre à l'activité de sapeurs-pompiers (astreinte, intervention et formation).

En 2016, 1 SPV était employé sur le périmètre de l'EPCI (commune de JOSSELIN) et bénéficiait d'une convention de mise à disposition sur son temps de travail avec le SDIS.

Il en ressort que le bonus d'encouragement au volontariat s'élève à 150,60 € au titre de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés:

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir la somme de 150,60 € du SIVU du Centre de Secours de JOSSELIN ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

2018.06.08-18 AVIS SUR LE DOSSIER INSTALLATION CLASSEE « GAEC DES PALMES »

Les gérants du GAEC DES PALMES, dont le siège est situé au lieu-dit « La Ville Mainguy », 56120 LES FORGES, ont déposé un dossier d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, en vue d'exploiter un élevage bovin, devant comporter, après extension, un effectif de 1 024 animaux équivalents porcs et 210 vaches laitières à l'adresse suivante : « La Ville Mainguy » - 56120 LES FORGES.

Une consultation du public a lieu du 14 mai au 12 juin 2018 inclus dans la commune de LES FORGES.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'opposition à la demande d'enregistrement.

2018.06.08 -19 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

La chambre régionale des comptes a adressé copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Ploërmel Communauté concernant les exercices 2010 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions. Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Ploërmel Communauté, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre l'adresse aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Le présent rapport est soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.
Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.